

BOURSE AVENTURE « ZERO 3000 - AU BOUT DU RÊVE »

REGLEMENT 2023

ARTICLE 1 : Présentation de la bourse

L'Association Au Bout du Rêve, organisatrice du Festival du Film d'Aventure de La Réunion et son partenaire le magasin ZÉRO 3000 mettent en place une bourse « ZÉRO 3000 - Au Bout du Rêve » qui s'adresse aux personnes souhaitant réaliser un projet d'aventure.

Cette bourse est d'une dotation globale de 4 000 € : 2 000 € de dotation financière et 1 500€ en bons d'achat dans le magasin ZÉRO 3000 à répartir entre les 3 projets retenus. Chacun des 3 lauréats profitera également de 25% de remise sur tous les équipements destinés à son projet, sans limite de montant.

Elle s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus désireuse de réaliser une aventure sportive, humaine, individuelle ou collective, à La Réunion ou dans un pays de leur choix. Cette aventure devra illustrer la devise de l'association : « Aller au bout de son rêve malgré les difficultés et les doutes, à force d'audace et de détermination ».

ARTICLE 2 : Conditions de candidature

- Etre âgé de 18 ans et plus à la date limite de remise du dossier de candidature,
- Résider à La Réunion de façon permanente,
- Soumettre un dossier de candidature présentant son projet d'aventure avec un statut amateur,
- Ne pas avoir été lauréat de la Bourse au cours des cinq (5) dernières éditions.

ARTICLE 3 : Constitution du dossier

Les candidats devront remplir le dossier de candidature qui se trouve sur le site www.auboutdureve.fr. Ils fourniront également un justificatif de domicile et la photocopie d'une pièce d'identité (une par participant).

Le dossier de candidature dûment renseigné devra être rempli au plus tard le dimanche 18 juin 2023.

ARTICLE 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de :

- la présidente de l'association : Elodie Nchouwat
- le gérant du magasin ZÉRO 3000 : Claude Person
- l'organisatrice du festival : Nathalie Verlinden

- un invité du festival 2023 : Sébastien Montaz

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel. Il se réservera le droit de demander toute précision complémentaire aux candidats.

ARTICLE 5 : Sélection des projets

Les critères de sélection des projets sont :

- Le sérieux et la présentation des dossiers,
- La nature et la faisabilité du projet,
- L'originalité de l'aventure,
- La cohérence entre le projet et la devise de l'Association Au Bout du Rêve : « Aller au bout de son rêve malgré les difficultés et les doutes, à force d'audace et de détermination »

Cette bourse est répartie entre les 3 meilleurs projets retenus par le jury, après un entretien entre le/les porteurs de projets et les organisateurs de la bourse.

La dotation globale de 2 000 € de dotation financière et 1500 € en bons d'achats sera alors répartie entre les différents projets retenus, à la discrétion du jury. Chacun des 3 lauréats profitera également de 25% de remise sur tous les équipements destinés à son projet, sans limite de montant.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site de l'Association et sur la page Facebook de ZÉRO 3000 le 4 juillet 2023. Les candidats sélectionnés seront personnellement contactés par les organisateurs de la bourse « ZÉRO 3000 - Au Bout du Rêve ».

ARTICLE 6 : Obligations des lauréats

1. Pour percevoir sa dotation, ses bons d'achat et profiter des réductions en magasin, le lauréat devra se **rendre à la séance de remise des prix** qui aura lieu au magasin ZÉRO 3000 dont la date sera communiquée ultérieurement (entre le 10 et le 21 juillet 2023).

2. Le lauréat s'engage, lors de toute communication relative à son projet avant, pendant et après son aventure, à **citer sur les différents réseaux sociaux, blogs et sites internet créés** pour l'occasion :

- le Festival du Film d'aventure de La Réunion (@festivaldufilmaventuredelareunion)
- le partenaire de la bourse, ZÉRO 3000 (@zerotroismille).

3. Le Lauréat **accepte d'être interviewé et s'engage à autoriser la diffusion de cette vidéo** sur internet et notamment le site internet et les réseaux sociaux du magasin ZÉRO 3000 et ceux du Festival du Film d'aventure de La Réunion.

4. A son retour, et avant toute communication médiatique, le lauréat s'engage à **présenter le compte rendu de son aventure** à l'Association au plus tard le 10 avril 2024. Le jury demande obligatoirement :

- un minimum de 10 photos en format numériques,
- un roadbook ou compte-rendu écrit de l'aventure vécue, en format papier ou électronique (blog etc.).

Le jury accepte également les vidéos d'une durée maximum de 52 minutes, les montages numériques, photos, carnets de voyage, etc.

Sauf dérogation ou report pour juste motif laissée à l'appréciation de l'Association, le candidat s'engage à rembourser intégralement le montant perçu au titre de la bourse « ZÉRO 3000 - Au bout du rêve » dans un délai maximum de 2 mois avant la date initiale de départ en cas d'abandon du projet.

ARTICLE 7 : utilisation des images

Les lauréats autorisent par avance l'association Au Bout du Rêve et son partenaire ZÉRO 3000 à utiliser des images de leur aventure afin de permettre la promotion de la bourse Au Bout du Rêve par voie de presse, site internet, page Facebook, soirées du Festival, etc ainsi que dans le magasin ZÉRO 3000. Sont exclues toutes les utilisations à des fins commerciales.

L'utilisation de ces images reste libre de droits sans limitation de durée, de supports ni de territoires. Toutes les diffusions et toutes les publications des images seront accompagnées du copyright de leur auteur.

Le film retraçant l'aventure pourra le cas échéant être projeté à l'occasion du Festival du Film d'Aventure de La Réunion, selon le choix souverain de l'association Au Bout du Rêve.

ARTICLE 8 : calendrier retenu

- **17 avril 2023** : mise en ligne du règlement et du dossier de candidature sur le site internet de l'association.
- **18 juin 2023** : date limite de réception des dossiers de candidature.
- **4 juillet 2023** : annonce des lauréats sur la page Facebook de l'Association et la page Facebook de ZERO 3000.
- **Entre le 10 et le 21 juillet 2023** : séance de remise des prix au magasin ZÉRO 3000
- **Au plus tard le 10 avril 2024** : remise des productions après la réalisation du projet.

ARTICLE 9 : décharge de responsabilité

La participation à la bourse ZERO 3000 - Au Bout du Rêve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune réclamation ne sera acceptée. L'Association Au Bout du Rêve et ZÉRO 3000 ne pourront être tenus pour responsables de préjudices résultant du projet ou des préjudices subis par le candidat durant la réalisation de son projet.